



Arrêté n° 2024/V/007

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - « Signalisation Temporaire»), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
Vu la demande formulée le 19 décembre 2023, de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée à MONTAIGU-VENDEE (Vendée) 340, rue Joseph Gaillard, ZA Nord et Gare, pour le compte du SYDEV domicilié à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) rue du Maréchal Joffre,
Considérant qu'en raison des travaux de mise sous tension du réseau électrique de la rue de la Malnaye, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite sur la rue de la Malnaye, les jeudi 15 et vendredi 16 février 2024.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de cette chaussée sera interdit.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Selon l'avancement des travaux, la circulation pourra être déviée par la rue des Cinq Coins et la rue du Curé Voyneau.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de Gendarmerie, de police, de secours et du service des ordures ménagères seront maintenus depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 10/01/2024
de la publication le 10/01/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 09 janvier 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

